

PROFIL GENRE GABON

JUIN 2021

Renforcement des stratégies d'intégration du genre
de la Délégation de l'Union européenne au Gabon

SOMMAIRE

Abréviations

Introduction

Résumé

Table 1 SDG/ODD 2020

Table 2 SIGI Gender Index 2019

1 Contexte Pays

1.1 Contexte géographique et socio-économique

1.2 Contexte démographique

1. Cadre juridique

2.1 Au niveau international

2.2 Au niveau régional

2.3 Au niveau national

2.4 Une réforme législative récente en faveur de l'égalité des sexes

3 Analyse sectoriel de l'égalité de genre

3.1 Femmes et marché du travail

3.2 Entrepreneuriat féminin

3.3 Le mouvement associatif

3.4 Femmes en milieu rural

3.5 Femmes, science et TIC

3.6 Femmes et santé

3.7 Femmes et éducation

3.8 Femmes et politique

3.9 La violence basée sur le genre

3.10 Violences diverses

4 Sources et Bibliographie

Abréviations

AGR	Activités Génératrices des Revenus
ANPI	Agence de Promotion et d'Investissements
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes / CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
CENAF	Centre national d'appui aux organisations des Femmes
CORFEM	Coordination des associations et ONG féminines
EDSG	Enquête Démographique et de Santé au Gabon
FNAS	Fond d'aide sociale
FSBO	Fondation Sylvia Bongo Ondimba,
GAP	Gender Action Plan / Plan Action Genre
HCANEG	Haut Conseil des Acteurs non Etatiques
ODEFPA	Observatoire des Droits de la Femme et de la Parité
ODD / SDG	Objectifs de Développement Durable
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PADMG	Projet d'Appui au Developpement du Micro crédit au Gabon
PFNL	Produits Forestiers non Ligneux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Developpement
PROGREANE	Programme de renforcement des capacités des acteurs non Etatiques
PSGE	Plan Stratégique Gabon Emergent PSGE
RGPH	Recensement général de la population et des logements
RENAFED	Réseau national des femmes parlementaires
REFESEG	Réseau de Femmes Sénatrices du Gabon.
REFMPG	Réseau des Femmes Parlementaires et Ministres du Gabon,
RFPAC	Réseau des Femmes Parlementaires d'Afrique Centrale
SNEEG	Stratégie Nationale d'Égalité et d'Équité du Genre
TIC	Technologies de l'Information et Communication
VBG	Violences Basées sur le Genre

INTRODUCTION

Cette analyse présente la situation des femmes au Gabon et le niveau d'inégalité femmes-hommes. Les niveaux juridique, économique et socioculturel seront traités.

L'égalité des genres est une valeur fondamentale et une priorité politique pour l'UE dans tous les domaines. Une analyse de genre est un élément clé pour guider le soutien de l'UE à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les actions extérieures de l'UE. Il fournit les données et informations nécessaires pour intégrer une perspective de genre dans les politiques, programmes et projets.

En novembre 2020, le Conseil de l'UE a adopté le nouveau plan d'action GAP III pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2024. S'appuyant sur l'expérience des deux premiers plans d'actions (GAP I de 2010-2015 et GAP II 2016-2020) et guidé par les résultats de l'évaluation finalisée en 2015 et 2020, GAP III (2020-2025) vise à rendre le travail de l'UE et des États membres plus efficace et coordonné en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.

Conformément au GAP III, toutes les délégations de l'UE sont invitées à effectuer une analyse sur l'égalité des genres au niveau sectoriel, national ou des projets, en vue de fournir des informations solides pour améliorer la formulation de politiques sensibles au genre, ainsi que des actions ciblées et stratégiques pour tenir les engagements politiques de l'UE en matière de genre. Cela est nécessaire pour respecter leur engagement à mener une approche intégrée de l'égalité dans toutes les actions extérieures et les dialogues. L'analyse de genre alimentera l'exercice de programmation de l'UE 2021-2027 et constituera la pierre angulaire de la mise en œuvre du GAP III. Elle soutiendra également la préparation du plan de mise en œuvre au niveau national (CLIP), qui fixe les priorités, les objectifs clés et les actions du GAP III dans chaque pays.

Résumé

La Constitution gabonaise promeut l'égalité et la protection contre la discrimination fondée sur le sexe. Une Stratégie nationale d'égalité et d'équité entre les sexes (SNEEG) a été adoptée en 2010 pour promouvoir l'égalité de chances et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'emploi et de profession. Cependant, les résultats sont encore mitigés.

Au niveau juridique, le Gabon a ratifié de nombreux accords au niveau international et régional, qui promeuvent les droits des femmes et l'égalité des sexes. La conciliation avec la législation nationale est cependant difficile à cause de l'encrage des valeurs traditionnelles. Des contradictions s'opèrent dans le corpus juridique gabonais et de nombreuses dispositions discriminatoires sont encore présentes dans les lois nationales.

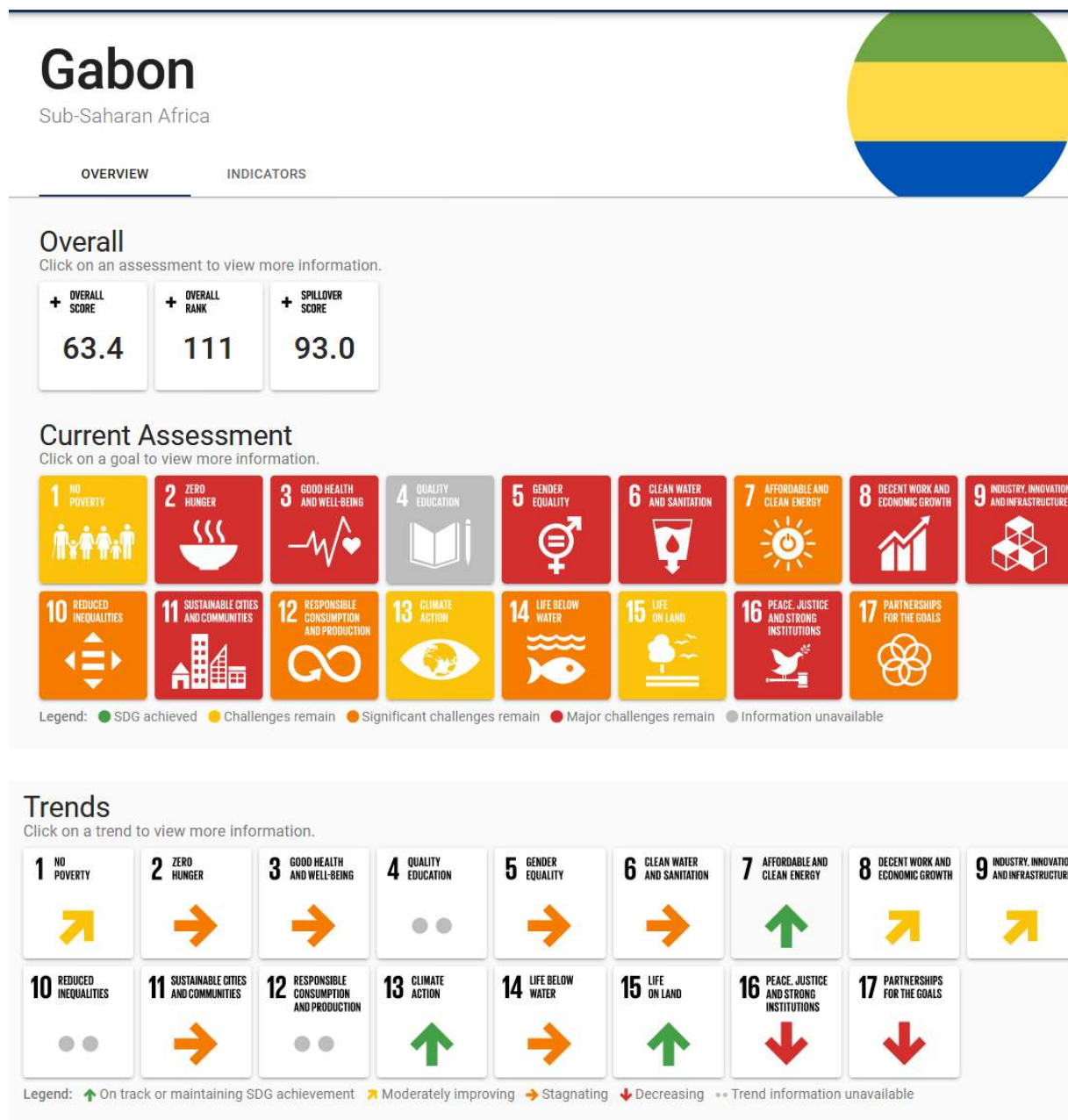
L'accès à la justice est également plus difficile pour les femmes à cause de convictions socioculturelles qui entravent l'accès et favorisent la violation des droits des femmes. L'ignorance des textes par les victimes et la pression sociale limitent les recours aux services judiciaires.

Au niveau socioculturel et humain, les femmes rencontrent des difficultés dans tous les secteurs : éducation, autonomisation économique, santé, accès à l'emploi. A niveau économique, elles sont davantage impactées par le chômage et le travail précaire et plus difficilement ont accès aux postes de responsabilité. Bien que représentant la moitié de la population, les femmes ne représentent que 39% de la population active et le taux de chômage des femmes actuel est plus élevé que celui des hommes.

Mesuré par le taux brut de scolarisation, le Gabon a l'un des taux les plus élevés d'enseignement primaire, la plupart des enfants entrent dans le système éducatif, mais tous ne le terminent pas, et les femmes sont moins susceptibles de devenir alphabétisées que les hommes. Les grossesses précoces ont un impact négatif sur la scolarité puisque plus de 50% des élèves-mères redoublent ou abandonnent l'école.

Violences et harcèlement sont courants ; récemment, trois projets de loi sont à l'étude visant à renforcer l'égalité entre hommes et femmes, à éliminer la violence à l'égard des femmes et à supprimer progressivement les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en suspens dans les codes pénal et civil.

Table 1 SDG/ODD 2020



Renforcement des stratégies d'intégration du genre de la
Délégation de l'Union européenne au Gabon

GABON

Performance by Indicator

SDG1 – No Poverty				SDG9 – Industry, Innovation and Infrastructure			
Indicator	Value	Year	Rating Trend	Indicator	Value	Year	Rating Trend
Poverty headcount ratio at \$1.90/day (%)	2.5	2020	● ↑	Population using the internet (%)	62.0	2017	● ↑
Poverty headcount ratio at \$3.20/day (%)	12.4	2020	● →	Mobile broadband subscriptions (per 100 population)	91.8	2018	● ↑
SDG2 – Zero Hunger				Logistics Performance Index: Quality of trade and transport-related infrastructure (worst 1–5 best)	2.1	2018	● →
Prevalence of undernourishment (%)	10.5	2017	● ↓	The Times Higher Education Universities Ranking: Average score of top 3 universities (worst 0–100 best)	0.0	2020	● ●
Prevalence of stunting in children under 5 years of age (%)	17.5	2012	● →	Scientific and technical journal articles (per 1,000 population)	0.0	2018	● ↓
Prevalence of wasting in children under 5 years of age (%)	3.4	2012	● ↑	Expenditure on research and development (% of GDP)	0.6	2009	● ●
Prevalence of obesity, BMI ≥ 30 (% of adult population)	15.0	2016	● ↓	SDG10 – Reduced Inequalities			
Human Trophic Level (best 2–3 worst)	2.2	2017	● ↑	Gini coefficient adjusted for top income	39.8	2017	● ●
Cereal yield (tonnes per hectare of harvested land)	1.6	2017	● →	SDG11 – Sustainable Cities and Communities			
Sustainable Nitrogen Management Index (best 0–1.41 worst)	1.0	2015	● ↓	Annual mean concentration of particulate matter of less than 2.5 microns in diameter (PM2.5) (µg/m³)	44.4	2017	● ↓
SDG3 – Good Health and Well-Being				Access to improved water source, piped (% of urban population)	94.5	2017	● →
Maternal mortality rate (per 100,000 live births)	252	2017	● →	Satisfaction with public transport (%)	27.7	2019	● →
Neonatal mortality rate (per 1,000 live births)	21.0	2018	● →	SDG12 – Responsible Consumption and Production			
Mortality rate, under-5 (per 1,000 live births)	44.8	2018	● ↑	Municipal solid waste (kg/capita/day)	NA	NA	● ●
Incidence of tuberculosis (per 100,000 population)	525.0	2018	● →	Electronic waste (kg/capita)	7.6	2016	● ●
New HIV infections (per 1,000 uninfected population)	1.0	2018	● ↑	Production-based SO ₂ emissions (kg/capita)	74.2	2012	● ●
Age-standardized death rate due to cardiovascular disease, cancer, diabetes, or chronic respiratory disease in adults aged 30–70 years (%)	14.4	2016	● ↑	SO ₂ emissions embodied in imports (kg/capita)	3.0	2012	● ●
Age-standardized death rate attributable to household air pollution and ambient air pollution (per 100,000 population)	76	2016	● ●	Production-based nitrogen emissions (kg/capita)	7.2	2010	● ●
Traffic deaths (per 100,000 population)	23.2	2016	● ↓	Nitrogen emissions embodied in imports (kg/capita)	2.8	2010	● ●
Life expectancy at birth (years)	66.4	2016	● ↓	SDG13 – Climate Action			
Adolescent fertility rate (births per 1,000 adolescent females aged 15 to 19)	96.2	2017	● →	Energy-related CO ₂ emissions (tCO ₂ /capita)	2.2	2017	● ↑
Births attended by skilled health personnel (%)	89.3	2012	● ●	CO ₂ emissions embodied in imports (tCO ₂ /capita)	0.4	2015	● ↑
Percentage of surviving infants who received 2 WHO-recommended vaccines (%)	59	2018	● ↓	CO ₂ emissions embodied in fossil fuel exports (kg/capita)	NA	NA	● ●
Universal health coverage (UHC) index of service coverage (worst 0–100 best)	49.0	2017	● ↓	SDG14 – Life Below Water			
Subjective well-being (average ladder score, worst 0–10 best)	4.9	2019	● →	Mean area that is protected in marine sites important to biodiversity (%)	51.3	2018	● ↑
SDG4 – Quality Education				Ocean Health Index: Clean Waters score (worst 0–100 best)	63.6	2019	● ↑
Net primary enrollment rate (%)	NA	NA	● ●	Fish caught from overexploited or collapsed stocks (% of total catch)	43.2	2014	● ↓
Lower secondary completion rate (%)	NA	NA	● ●	Fish caught by trawling (%)	39.6	2014	● ↓
Literacy rate (% of population aged 15 to 24)	89.8	2018	● ●	Marine biodiversity threats embodied in imports (per million population)	0.1	2018	● ●
SDG5 – Gender Equality				SDG15 – Life on Land			
Demand for family planning satisfied by modern methods (% of females aged 15 to 49 who are married or in unions)	44.0	2012	● →	Mean area that is protected in terrestrial sites important to biodiversity (%)	61.7	2018	● ↑
Ratio of female-to-male mean years of education received (%)	81.5	2018	● →	Mean area that is protected in freshwater sites important to biodiversity (%)	93.6	2018	● ↑
Ratio of female-to-male labor force participation rate (%)	72.5	2019	● ↑	Red List Index of species survival (worst 0–1 best)	1.0	2019	● ↑
Seats held by women in national parliament (%)	14.8	2020	● →	Permanent deforestation (% of forest area, 5-year average)	0.1	2018	● ●
SDG6 – Clean Water and Sanitation				Terrestrial and freshwater biodiversity threats embodied in imports (per million population)	2.5	2018	● ●
Population using at least basic drinking water services (%)	85.8	2017	● →	SDG16 – Peace, Justice and Strong Institutions			
Population using at least basic sanitation services (%)	47.4	2017	● →	Homicides (per 100,000 population)	8.0	2015	● ●
Freshwater withdrawal (% of available freshwater resources)	0.5	2005	● ●	Unserved detainees (% of prison population)	50.0	2015	● ●
Anthropogenic wastewater that receives treatment (%)	0.0	2018	● ●	Percentage of population who feel safe walking alone at night in the city or area where they live (%)	28.4	2019	● ↓
Scarce water consumption embodied in imports (m³/capita)	4.0	2013	● ↑	Property Rights (worst 1–7 best)	3.5	2019	● ●
SDG7 – Affordable and Clean Energy				Birth registrations with civil authority (% of children under age 5)	89.6	2018	● ●
Population with access to electricity (%)	92.2	2017	● ↑	Corruption Perception Index (worst 0–100 best)	31	2019	● ↓
Population with access to clean fuels and technology for cooking (%)	79.1	2016	● ↑	Children involved in child labor (% of population aged 5 to 14)	13.4	2016	● ●
CO ₂ emissions from fuel combustion for electricity and heating per total electricity output (MtCO ₂ /TWh)	1.5	2017	● ↑	Exports of major conventional weapons (TIV constant million USD per 100,000 population)	0.0	2019	● ●
SDG8 – Decent Work and Economic Growth				Press Freedom Index (best 0–100 worst)	35.6	2019	● ↓
Adjusted GDP growth (%)	-5.0	2018	● ●	SDG17 – Partnerships for the Goals			
Victims of modern slavery (per 1,000 population)	4.8	2018	● ●	Government spending on health and education (% of GDP)	4.2	2014	● ●
Adults with an account at a bank or other financial institution or with a mobile-money-service provider (% of population aged 15 or over)	58.6	2017	● ↑	For high-income and all OECD DAC countries: International concessional public finance, including official development assistance (% of GNI)	NA	NA	● ●
Unemployment rate (% of total labor force)	20.0	2019	● →	Other countries: Government revenue excluding grants (% of GDP)	16.8	2018	● ↓
Fatal work-related accidents embodied in imports (per 100,000 population)	0.2	2010	● ↑	Corporate Tax Haven Score (best 0–100 worst)	0.0	2019	● ●

<https://dashboards.sdgindex.org/profiles/GAB/indicators>

Table 2 - SIGI Gender Index

L'indice des institutions sociales et de l'égalité des sexes (Social Institution and Gender Index SIGI) du Centre de développement de l'OCDE mesure la discrimination à l'égard des femmes dans les institutions sociales de 180 pays. En prenant en compte les lois, les normes sociales et les pratiques, le SIGI capture les facteurs sous-jacents de l'inégalité entre les sexes dans le but de fournir les données nécessaires à un changement de politique transformateur. Le SIGI est également l'une des sources de données officielles pour le suivi de l'ODD 5.1.1 "Indicateur 5.1.1: Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe »

		www.genderindex.org	
Country		Gabon	
SIGI 2019 Category		High	
SIGI Value 2019		40%	
Discrimination in the family		50%	
	Legal framework on child marriage	100%	
	Percentage of girls under 18 married	15%	
	Legal framework on household responsibilities	75%	
	Proportion of the population declaring that children will suffer if mothers are working outside home for a pay	-	
	Female to male ratio of time spent on unpaid care work	-	
	Legal framework on inheritance	25%	
	Legal framework on divorce	25%	
	Restricted physical integrity		37%
	Legal framework on violence against women	75%	
	Proportion of the female population justifying domestic violence	50%	
	Prevalence of domestic violence against women (lifetime)	49%	
	Sex ratio at birth (natural =105)	105	
	Legal framework on reproductive rights	100%	
	Female population with unmet needs for family planning	26%	

Renforcement des stratégies d'intégration du genre de la
Délégation de l'Union européenne au Gabon

Restricted access to productive and financial resources		45%
	Legal framework on working rights	100%
	Proportion of the population declaring this is not acceptable for a woman in their family to work outside home for a pay	8%
	Share of managers (male)	73%
	Legal framework on access to non-land assets	25%
	Share of house owners (male)	-
	Legal framework on access to land assets	25%
	Share of agricultural land holders (male)	-
	Legal framework on access to financial services	100%
	Share of account holders (male)	58%
Restricted civil liberties		26%
	Legal framework on civil rights	0%
	Legal framework on freedom of movement	75%
	Percentage of women in the total number of persons not feeling safe walking alone at night	47%
	Legal framework on political participation	0%
	Share of the population that believes men are better political leaders than women	-
	Percentage of male MP's	83%
	Legal framework on access to justice	25%
	Share of women declaring lack of confidence in the justice system	44%

Note: Higher values indicate higher inequality. Percentages range from 0 to 100, while legal variables are categorised as 0%, 25%, 50%, 75% or 100%. See data source [here](#).

Source: OECD (2019), Gender, Institutions and Development Database, <https://oe.cd/ds/GIDDB2019>.

1. Contexte Pays

1.1 Contexte géographique



Limité au Nord par le Cameroun, au Nord-Ouest par la Guinée-Équatoriale, au Sud et au Sud-est par le Congo, et à l'Ouest par l'Océan Atlantique, le Gabon avec 267.667 km² est situé au cœur de l'Afrique centrale. La plus grande partie du pays (85 % de la superficie totale) est couverte de forêt. Au sud apparaît une zone de savane entrecoupée de petites forêts. Le Gabon est riche de ses terres et de ses eaux qui font de lui un pays à fort potentiel agricole.

Depuis les années 1970, l'économie du Gabon repose sur l'exploitation de ses richesses en bois et pétrolières (env. 50 % du PIB depuis les débuts des années 1970) et des minerais (uranium, manganèse). Cette prégnance en a fait le prototype africain de l'état rentier. Sa richesse pétrolière lui a permis d'être parmi les pays les plus riches et les plus développés de l'Afrique subsaharienne : le RNB par habitant s'établit en 1976 à 19 500 US\$ pour baisser à 8.646 US\$ en 2019¹. La baisse de la production — le pic pétrolier ayant été atteint en 1997 — et sa dépendance

¹ <https://donnees.banquemondiale.org>

aux fluctuations des cours mondiaux du pétrole, du bois et du manganèse ont poussé le pays à tenter de diversifier son économie après la baisse des prix et de la demande mondiale de pétrole.

Pour renoncer à la dépendance aux matières premières et à la faible diversification économique, depuis 2012 le Gabon met en œuvre Le Plan Stratégique Gabon émergent (PSGE), c'est-à-dire, « *une nation unie, une économie compétitive marquée par un développement durable, une prospérité partagée et une voix respectée sur la scène internationale et mondiale* ». La mise en œuvre du PSGE est cependant contrariée par le ralentissement de l'activité économique. La crise du coronavirus a aussi conduit l'économie gabonaise à la récession (-1,8% selon les dernières données disponibles du FMI). En 2021, la croissance devrait reprendre et atteindre 1,2% (FMI, avril 2021), portée par la demande de pétrole et la bonne performance de la foresterie, en particulier la transformation du bois. Il devrait passer à 2,7% en 2022. La construction du barrage de Kinguelé et la route de Libreville à Franceville (Transgabonaise) participeront à cette bonne performance.

Le Pays cherche aussi à relancer son secteur agricole (cacao, café et huile de palme), en investissant environ 500 millions d'euros dans ce secteur en 2020. Par ailleurs, le gouvernement a tenté de transformer l'industrie forestière locale au cours des dernières années pour accroître sa valeur ajoutée. L'Etat envisage également de développer le tourisme, et notamment l'écotourisme, pour profiter de son patrimoine forestier.

Malgré les performances macro-économiques (le Gabon est classé parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure) les indicateurs sociaux sont en retard sur la richesse du pays et on constate une inégalité dans la répartition des revenus. Un tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (près de 5% vivent avec moins d'un dollar et demi chaque jour) et le chômage est très élevé. En 2019, le taux de chômage dans le pays était de 35,5% (estimation de l'OIT). Il existe également un écart important entre le développement économique des populations urbaines et rurales.

Une étude de McKinsey réalisée en 2013 indique qu'environ 30 % de la population vit dans des conditions précaires, avec un revenu mensuel inférieur au salaire minimum garanti de 80 000 FCFA (soit 120 €). Elle note également que la situation sociale s'est dégradée en matière

d'accès aux services de base (soins de santé, eau potable et électricité) dans 60 % des régions. À la suite de ce rapport, le gouvernement gabonais a décidé d'améliorer sa politique sociale, autour de trois piliers :

- Mise en place de programmes sociaux intégrés pour les populations les plus vulnérables (personnes âgées, orphelins, handicapés) ;
- Création d'activités rémunératrices pour les populations les plus démunies ;
- Réduction des inégalités d'accès aux services publics. Bien qu'il possède l'un des taux nets de scolarisation en primaire les plus élevés d'Afrique (96,4 %), le système éducatif gabonais se caractérise par un faible taux d'achèvement (37,2 %).

1.3 Contexte démographique

L'évolution de la population gabonaise se traduit par une réduction progressive de l'écart entre les sexes. Estimée en 2005 à 1,6 million d'habitants avec un taux d'accroissement moyen annuel de 4,2 %, elle s'élève désormais à 1.811.079 habitants². La population féminine qui représentait 50,6% en 1993 (RGPH 1993) n'est plus qu'à 50,4% en 2005 puis à 49,6% en 2013. Le Recensement Général de la Population et des Logements 2013 avance même un renversement de la tendance au profit de la population masculine qui s'élève à 50,4%. D'après le RGPH 2013, la majorité des habitants du pays se retrouve en milieu urbain, soit 1.550 000 habitants, soit 87 %. La population féminine du Gabon est très inégalement répartie à travers les 9 provinces du pays. La moitié des femmes vit dans une seule des neuf provinces du pays, l'Estuaire et 30 % dans les trois provinces que sont le Haut-Ogooué, l'Ogooué-Maritime et le Woleu-Ntem. Les cinq autres provinces comptent chacun moins de 6 % de la population féminine totale.

Le Rapport mondial sur le développement humain 2019 du Programme des Nations unies pour le développement PNUD^[1], situe l'indice de développement humain (IDH) du Gabon à 0,703, dernier dans la liste des Pays à développement humain élevé. D'après les indicateurs de capacité (santé, éducation, alphabétisation, etc.), ce pays à revenu intermédiaire, confronté à ses performances économiques, figure à la 119ème place sur 189 (en 2019 c'était 115^{ème} place).

² Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 (RGPH2013)

^[1] UNDP Briefing note for countries on the 2020 Human Development Report:
http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/GAB.pdf

L'écart considérable qui existe entre son « rang économique » et cette 119^{ème} place mondiale est l'expression des disparités au sein de la société gabonaise. L'indice d'inégalité de genre, qui reflète l'inégalité entre les femmes et les hommes en termes de santé, d'éducation et d'emploi, place le Gabon au 128^e rang (de 162 pays).

Bien que représentant la moitié de la population, les femmes ne représentent que 39 % de la population active. La prévalence de pauvreté dans le pays est de 33% et le taux de chômage actuel touche deux fois plus les femmes que les hommes. 21% des femmes en âge de travailler sont au foyer, 26% travaillent dans le privé et 35% sont indépendantes. La pratique bancaire est défavorable à la participation des femmes à l'économie, en raison de la difficulté d'accès au financement. Préjugés sexistes et harcèlement sont fortement ancrés dans le monde du travail en dépit d'une loi spécifique.

2. Cadre juridique

2.1 Au niveau international

1960 : signature de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

1967 : le Gabon ratifie la Convention sur les Droits politiques de la Femme

1983 : Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes ; le Pacte International relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été entériné.

1995 : adhésion à la Déclaration et à la Plateforme d'action de Beijing ;

2004 : adoption du Protocole facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF)

2.2 Au niveau régional

1986 : le Gabon a adopté la Charte Africaine des Droites de l'Homme et des Peuples ;

2003 : ratification du Protocole relatif aux droits de la Femme en Afrique adopté par la Conférence des Chefs d'Etat de l'union Africaine à Maputo.

2.3 Au niveau national

Il faut relever une réelle volonté, de la part des hautes autorités, d'une grande prise en compte du concept de genre. Cela se traduit dans le corpus normatif, et dans l'agencement institutionnel, sans oublier les ambitions d'introduction du *Gender mainstreaming* manifeste. La Constitution promeut l'égalité et la protection contre la discrimination fondée sur le sexe et une SNEEG a été adoptée en 2010 pour promouvoir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'emploi et de profession. Cependant, le budget limité alloué au mécanisme national de promotion de la femme empêche le gouvernement d'atteindre ces objectifs.

La législation gabonaise présente encore des limitations aux droits des femmes, principalement du fait de déterminants culturels et de l'ordre de la tradition. En effet, la disparition d'un ministère dédié exclusivement aux femmes en 2009, l'érection d'un portefeuille ministériel de la *Décennie de la femme en charge de l'égalité des chances*; l'adoption d'une SNEEG en 2010, ainsi que les aménagements constitutionnels de janvier 2018 en faveur de l'égalité homme-femme, sont quelques-unes de la panoplie de mesures qui témoignent de cette volonté. De manière plus participative et en adéquation avec la SNEEG un *Plan décennal pour l'autonomisation de la femme gabonaise 2015-2025* est disponible depuis mars 2018. En 2016, la création du Fond National d'Aide Social (FNAS) et financement des activités génératrices de revenus permet de financer les populations économiquement faibles en général et des associations féminines en particulier. Le programme « Égalité des Chances », avec la création d'une Direction Générale dédiée, a le but d'offrir aux femmes en particuliers, des politiques spécifiques d'appui dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, des micro-crédit, mais aussi de la protection contre la discrimination et les violences conjugales.

Dans la hiérarchie des normes gabonaises, les Conventions Internationales ratifiées prévalent sur la loi nationale et pourraient être utilisées pour défendre les droits des femmes. Malheureusement, celles-ci sont en pratique peu appliquées surtout à cause du manque d'harmonisation avec les lois nationales. Cela favorise la persistance de dispositions discriminatoires dans le Code civil, le Code du travail, le Code pénal. On note également

l'existence de vides juridiques sur certaines violations des droits de femmes et des filles. Par exemple, le code pénal ne prévoit pas le viol entre époux. De même, la législation concernant la protection des droits sexuels et reproductifs des jeunes filles est en déphasage actuellement à cause de la tendance à la précocité sexuelle, de plus en plus observée dans la société. La législation reconnaît donc à la femme plusieurs droits mais leur application se heurte à la résistance des valeurs coutumières et traditionnelles. Cette situation encourage le maintien et la prééminence des lois et pratiques coutumières parfois néfastes pour les femmes. Les articles énumérés ci-dessous sont jugés discriminatoires en ce sens qu'ils constituent une entrave à l'épanouissement de la femme gabonaise.

- Le Code civil stipule que chaque époux doit consentir au mariage (art. 211). Le Code civil établit en outre que le consentement n'est pas valable s'il a été obtenu avec violence ou menace. Le Code pénal punit d'un emprisonnement de 1 à 5 ans toute personne qui donne au mariage ou épouse selon le droit coutumier une fille non consentante ou si elle a moins de 15 ans (art. 264).
- Le Code civil établit que l'option de la polygamie ou de la monogamie doit être décidée lors du premier mariage par les deux époux. Lorsqu'il n'est pas fait mention de l'option choisie, les époux sont présumés avoir choisi l'option de la polygamie (art. 177 et art. 232). Si les époux ont choisi l'option de la monogamie, ils peuvent y renoncer et choisir l'option de la polygamie pendant le mariage (art. 178). Dans la pratique, seul l'homme peut changer d'option en cours de mariage, la femme est contrainte d'accepter la décision si elle ne veut pas se voir abandonner par celui-ci ou divorcer.
- Art. 203 « l'homme, avant 18 ans révolus, la femme, avant 15 ans révolus, ne peut contracter mariage. Néanmoins, le Président de la République ou, à défaut, le Président de la Cour suprême, peut accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves ». Fixer le mariage des filles à 15 ans est une limite à leur avenir car cela encourage non seulement la précocité des rapports sexuels mais l'augmentation des grossesses précoces, ce qui contribue à empêcher aux filles de poursuivre leurs études supérieures. Cette disposition est en contradiction avec le fait que au Gabon la majorité est atteinte à l'âge de 21 ans. Instituer le mariage des filles à 15 ans c'est instituer le mariage pour filles mineures.
- Art. 252 « par effet du mariage, le mari doit protection à sa femme, la femme doit obéissance à son conjoint. Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance ». L'art. 253

désigne l'homme comme le chef de famille mais au regard de la multiplicité des abandons volontaires et répétés du foyer conjugal par l'époux pour cause d'infidélité, le mari devient le chef de famille 'défaillant', la femme, au regard des faits, devient le chef de famille dont la cause n'est pas précisée dans la loi. Cet article incite à s'interroger sur l'égalité entre homme et femme dans la cellule familiale.

- L'homme, étant investi comme seul chef de famille, en vertu de l'art. 253, il décide du domicile selon les prérogatives à lui reconnues par l'art. 254. La femme est obligée d'habiter au domicile choisi par son époux tant que dure le mariage. Une telle mesure contribue à réduire les revenus des femmes, nuisant à leurs ambitions professionnelles et à leur chances d'autonomisation économique.
- Art. 257 : « (...) la femme peut, sur sa seule signature, faire ouvrir un compte courant spécial pour y déposer ou en retirer les fonds réservés pour les besoins du ménage. L'ouverture de ce compte doit être notifié par le dépositaire au mari et la balance de compte ne peut être débitrice qu'en vertu d'un mandat exprès de ce dernier ». Cette obligation légale ne serait pas suivie d'effet dans la pratique.
- Art. 261 : « la femme peut exercer la profession de son choix à moins que le mari demande au tribunal de lui interdire, dans l'intérêt de la famille, l'exercice de cette profession. (...) Les engagements pris par la femme dans l'exercice de cette profession sont inopposables au mari si celui-ci n'y a pas donné expressément son consentement (...).
- Art. 335 : « le mari administre seul la communauté, sauf à répondre des fautes qu'il aurait commises dans sa gestion ». Le mariage est la matérialisation du consentement de deux personnes, pourquoi la femme ne devrait pas avoir les mêmes droits sur l'administration des biens de la communauté ?
- Les unions libres sont régies par la loi, en vertu du Code civil (art. 377) et sont définies comme lorsqu'un homme et une femme vivent dans la même maison que mari et femme sans être mariés. Cependant, ce statut juridique n'accorde pas de protection juridique aux régimes matrimoniaux et aux droits de succession.

L'enregistrement du mariage coutumier ou religieux n'est pas obligatoire en vertu de la loi. Pour répondre à cette lacune juridique, une Commission spéciale chargée d'élaborer une loi sur la reconnaissance des mariages coutumiers et religieux a été mise en place en 2011. Aucune information n'a été trouvée sur l'évolution de cette loi.

Le comité CEDEF, dans son dernier rapport du 2015, notait le nombre élevé de femmes mariées en vertu d'un droit coutumier ou religieux non enregistré qui entrave leurs droits lors de la dissolution du mariage et leurs droits d'héritage. Il recommandait d'achever la réforme législative, notamment la révision du Code civil et du Code du travail, et de modifier d'autres textes, y compris le Code pénal, afin d'harmoniser la législation avec la Convention pour abroger toutes les dispositions discriminatoires. Des progrès ont été enregistrés. En ce qui concerne le Code civil : la révision de la loi no 19/89 du 30 décembre 1989, portant adoption de la deuxième partie du Code civil par le Parlement a permis de corriger toutes les inégalités exploitées de façon déviante par certains membres des familles des défunts. À cet effet, certaines des dispositions de la loi supra ont été modifiées et abrogées par la loi no°002/2015 du 25 juin 2015, permettant ainsi d'obtenir les avancées significatives sur la situation du conjoint survivant et des orphelins. À ce titre, le remplacement du conseil de famille par le conseil successoral composé des conjoints survivants donne une place de choix aux héritiers légaux que sont : les descendants, le ou les conjoints survivants, le père et la mère du défunt.

De même, afin de lutter contre les actes de violences, de barbarie et de spoliation des conjoints survivants ou des orphelins, l'article 647 nouveau introduit des mesures conservatoires dès le décès.

Enfin, le code prévoit également que la possibilité soit donnée au conjoint survivant, aux orphelins ou leurs représentants légaux d'être assistés par une association de défense des droits de la famille ou une ONG légalement constituée.

En ce qui concerne le code pénal :

Une modification a permis d'harmoniser la qualification de l'adultère des époux. Elle a également abouti à la criminalisation du viol, de l'inceste et à la répression de la violence en milieu familial ;

En ce qui concerne le monde du travail et des instances politico- administratives :

La loi no°10/2016, du 16 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel a été promulguée et distingue entre harcèlement moral et sexuel.

Par ailleurs, les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieurs de l'État ont été régis par la loi no°09/2016 du 05 septembre 2016. Le principe de quotas vise à accroître la participation directe et active des femmes et des jeunes à la vie politique et à la gestion de l'État ; il garantit la représentation des femmes et des

jeunes au parlement, dans les conseils locaux, dans les bureaux des assemblées électives, et pour les femmes, dans les emplois supérieurs de l'État.

2.4 Une réforme législative récente en faveur de l'égalité des sexes au Gabon

Le 23 mars 2021 un projet de loi a été adopté en Conseil des ministres, et vise à mettre en place des mesures permettant de protéger les femmes contre toutes les formes de violences et de discriminations, de les prévenir, les poursuivre et les éliminer, y compris dans le milieu familial, promouvant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le projet de loi prévoit des modifications et suppressions de certaines dispositions du Code Civil, ces amendements ayant pour but la promotion de l'égalité entre les sexes et supprimant notamment : l'obligation d'obéissance de la femme ; le rôle du mari en tant que chef de famille ; le monopole de l'administration légale des biens d'un mineur non émancipé au père pour le remplacer par un exercice commun ; le choix de la résidence familiale réservé au mari pour en faire un choix commun ; la suppression de l'obligation de notifier au mari par la banque, l'ouverture d'un compte et la balance débitrice de celui-ci par la femme pour les remplacer par un principe égalitaire. La réforme porte également sur l'augmentation des droits du conjoint survivant et des nouvelles dispositions concernant le divorce, avec notamment l'inscription dans les cas de divorce pour faute tout fait de violence domestique établi à l'égard d'un conjoint et l'instauration du divorce par consentement mutuel, avec ou sans l'intervention du juge. Un troisième projet de loi modifiant le code pénal apporte enfin une ouverture plus large du droit d'interruption volontaire de grossesse, la femme concernée étant désormais seule à apprécier la réalité de son état de détresse au moment de la demande; l'extension dans tous les cas du délai légal d'interruption volontaire de grossesse avec avis médical. Le viol conjugal ne fait pas l'objet de dispositions particulières. La création d'un observatoire national du droit des femmes (CONAFEM), préconisée en 2015, fait aussi partie de ce projet de loi.

Ces projets de loi, sous réserve qu'ils soient adoptés par le Parlement (où l'exécutif dispose d'une forte majorité) apportent des progrès essentiels dans l'égalité juridique entre hommes et femmes et pour la protection et l'élargissement des droits des femmes. Des progrès avaient déjà été accomplis ces dernières années, notamment du fait de l'action d'associations féministes. Ainsi le code pénal condamne désormais la spoliation des veuves, et une loi vise le harcèlement

en milieu professionnel. La difficulté concernant ces différentes lois sera dans leur mise en application, qui nécessitera de vaincre des résistances ancrées dans la culture locale et certaines traditions.

3 Analyse sectoriel de l'égalité de genre

3.1 Femmes et marché du travail

L'emploi salarié au Gabon est caractérisé par l'importance du secteur primaire, la concentration des salariés au sein des grands groupes et un taux d'activité des femmes faible. En effet, 21% des femmes en âge de travailler sont au foyer. Les femmes actives sont moins bien intégrées au salariat que les hommes et s'orientent davantage vers le travail indépendant. Ainsi, 26% des femmes occupés travaillent dans le privé, et 35% sont indépendantes, surtout dans le secteur agricole, ce qui bien souvent s'accompagne d'un maintien dans la précarité et l'informel.

Le maintien des femmes dans l'informel implique une inégalité dans l'accès aux services d'assurance sociale et dans l'accès au financement. Subsiste une pratique bancaire défavorable à la participation des femmes à l'économie, et notamment à l'entrepreneuriat en raison de difficultés d'accès au financement. Pour contourner ces difficultés d'accès au financement conventionnel et financer leurs projets d'investissements, les femmes ont traditionnellement recours aux tontines, gérées par des « mères-tontines ». la digitalisation de ces systèmes de tontine a été initié dans des pays africains afin de fluidifier le fonctionnement de la tontine et améliorer l'accès à ce type de financement alternatif.

Au sein des grands groupes, les enjeux d'égalité H/F sont pris en compte mais les femmes restent faiblement représentées dans le management des entreprises – constat identique dans les grades supérieurs de la fonction publique.

Les préjugés sexistes et le harcèlement restent fortement ancrés dans le monde du travail, en dépit d'une loi spécifique. Par ailleurs, les femmes ne signalent pas les abus dont elles sont victimes en raison de barrières socio-culturelles, et peu de poursuites sont engagées en dépit d'une loi spécifique.

Les maternités sont à l'origine d'inégalités et de discriminations dans le monde du travail, qui se traduisent notamment par des disparités géographiques en termes d'infrastructures d'accueil des enfants.

3.2 Entrepreneuriat féminin

L'état des lieux de l'entrepreneuriat au Gabon montre que les femmes sont sous-représentées dans ce secteur. En 2012, selon le Centre de Développement des Entreprises, elles ne représentaient que 21% des créateurs d'entreprises contre 79% d'hommes. Le développement de l'entrepreneuriat privé a été freiné par la valorisation des emplois de fonctionnaires dont les carrières se déroulent dans la haute administration publique. L'image de réussite étant celle du fonctionnaire de l'administration publique.

Dans un rapport de la Banque Mondiale publié en 2013, il ressort que le chômage des femmes est environ deux fois plus important que celui des hommes, tant elles restent majoritairement en marge des processus économiques. En conséquence, elles sont moins présentes sur le marché du travail avec un taux d'activité évalué à 34,5% soit de 15 points d'écart avec celui des hommes qui s'élève à 49,6%. Cette vulnérabilité vis-à-vis du marché du travail est principalement la conséquence des écarts observés entre les conditions de vie des hommes et des femmes.

La typologie des activités économiques menées par les femmes montre qu'elles sont très nombreuses (52%) dans les activités de vente et service contre seulement 19% travaillant comme cadre ou technicienne. On dénombre 10% des femmes employées de maison et seulement 9% pratiquant l'agriculture (notamment la pêche avec la conservation du poisson salé. C'est parmi les filles et femmes de moins de 25 ans qu'on retrouve plus d'employées de maison.

L'auto-emploi concerne 53% d'entre elles de façon globale, actives surtout dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de la pêche, l'artisanat, le service traiteur, la santé avec les cliniques privées.

En général, les femmes gabonaises se lancent dans l'entrepreneuriat pour subvenir aux besoins de leurs familles et non pour en faire une activité professionnelle. Mais elles sont également freinées dans leurs initiatives par le manque d'accès à l'information, aux formations et aux technologies pouvant permettre l'évolution de leurs activités. De manière générale, elles sont mal informées du dispositif d'appui technique existant, d'autant plus que les structures en places sont guidées par une logique d'offre de service et non de demande, et sont donc peu proactives.

Plusieurs projets d'appui aux femmes ont été mis en place depuis l'indépendance, souvent à l'initiative de différents bailleurs de fonds, mais l'absence d'une pérennisation et d'une coordination des programmes direct à l'entrepreneuriat féminin participe à la faible capitalisation des expériences, qui auraient pu améliorer la qualité de l'information des femmes engagées dans l'entrepreneuriat.

Le manque d'encadrement et de ressources financières est évoqué par les femmes de six provinces sur dix comme problème dominant. Les actions gouvernementales sont multiformes : le grand Prix du Président de la République pour la promotion des activités socio-économiques des femmes, pour encourager les femmes exerçant activités telles que la pêche, l'agriculture et l'artisanat ; la création de l'ANPI (Agence de Promotion et d'Investissements), qui envisage mettre en place un centre d'affaires pour les femmes. Entre 2016 et 2018 le Fond national d'Action Sociale (FNAS) a accompagné 825 femmes regroupées en 45 associations : jeunes filles, femmes de moins de 55 ans, femmes issues du peuple autochtone et femmes vivant avec handicap. Faute de financement et à cause de problèmes de gestion, l'agence publique a été fermée au début de l'année 2019.

D'autres actions viennent en appui à la politique gouvernementale : le projet d'Appui au Développement du Micro crédit au Gabon (PADMG) mené en partenariat avec le PNUD, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations féminine vivante en zone rurale.

A signaler aussi qu'en mars 2021 une cellule « Genre et Handicap » vient d'être ouverte à l'intérieur du Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie. Elle vise à promouvoir l'entrepreneuriat au féminin, surtout pour les femmes en situation de handicap, informer sur les dispositifs qui encadrent l'entrepreneuriat au Gabon, dispenser des formations, faciliter des partenariats, orienter les femmes dans leurs démarches administratives en vue de la création d'entreprises.

Dans les programmes d'insertion qui visent notamment des individus n'ayant pas terminé leur cursus scolaire, les femmes s'orientent majoritairement vers des formations stéréotypées féminines, comme le secrétariat, la coiffure, la cuisine ou la couture. Ces formations ne sont pas forcément adaptées aux demandes du marché et beaucoup se retrouvent de nouveau au chômage.

3.3 Le mouvement associatif

Le mouvement associatif féminin est très dynamique et présente des disparités notoires. Il existe de petites associations villageoises de femmes non formelles dans le milieu agricole, notamment dans la collecte des PFNL (Produits Forestiers non Ligneux). Cette mutualisation a souvent été évoquée pour faire face à la nécessité de louer des parcelles de cultures souvent éloignées des habitations. On retrouve plusieurs réseaux de femmes depuis les années '90 : CORFEM (Coordination des associations et ONG féminines), CENAF GABON (Centre national d'appui aux organisations des Femmes), entités corporatistes féminines (sages-femmes, assistantes sociales, juristes, etc.).

L'intensification de la vulgarisation des droits des femmes doit beaucoup à l'Observatoire des Droits de la Femme et de la Parité (ODEFPA). On peut aussi relever l'existence d'associations plus ou moins opérationnelles dans le domaine de la défense des droits de la femme au sein des coordinations mixtes, notamment dans le cadre du PROGREANE (Programme de renforcement des capacités des acteurs non Etatiques) et du HCANEG (Haut Conseil des Acteurs non Etatiques). D'autres entités ont une action perceptible, bien que ne relevant pas de la société civile. C'est le Réseau national des femmes parlementaires (RENAFED) et le Réseau de Femmes Sénatrices du Gabon (REFESEG). Avant elles, l'action du Réseau des Femmes Parlementaires et Ministres du Gabon (REFMPG), émanation du réseau des Femmes Parlementaires d'Afrique Centrale (RFPAC) a illustré la présence féminine au sein des associations politiques.

Le mouvement associatif féminin est confronté à un certain nombre de difficultés à tous les niveaux. Au niveau de la culture associative : faible motivation des militants (membres/sympathisants) ; insuffisance des informations sur le phénomène associatif, spécifiquement à l'intérieur du Pays ; la faiblesse de l'engagement des jeunes de façon générale ; la connivence et la confusion entre engagement politique et associatif comme la conséquence de l'emprise croissante du champ politique ; la manque de visibilité. Au niveau du profil de la qualité des militants :

3.4 Femmes en milieu rural

Au Gabon, les femmes rurales sont fortement impliquées dans la production vivrière, maraîchère, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Elles réinvestissent la grande part de leurs revenus pour l'alimentation, la santé de la famille et l'éducation des enfants. Elles représentent 27,64 % de la population féminine du Gabon, leurs contributions sont cruciales pour le bien-être des familles, de leurs communautés et de leurs économies. Cependant, le niveau et la qualité de leur participation ne procurent pas d'avantages en termes de développement socio-économique, car confrontées au quotidien à de multiples difficultés et inégalités. Incontestablement, les femmes rurales gabonaises jouent un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Selon la SNEEG du Gabon, les femmes représentent 70 % des actifs dans le secteur agricole, constituant ainsi un potentiel de développement dans le domaine de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire. Elles sont confrontées à de nombreux obstacles qui minent leurs chances de succès, notamment, le manque d'infrastructures publiques et sociales, l'accès inégal au crédit et au foncier, aux équipements techniques et autres ressources importantes. Selon l'ONG Agir pour le Genre « les femmes rurales ont un accès très faible aux services de santé de qualité ; 76 % des médecins de santé publique sont installés dans les grands centres urbains et 24 % dans le reste du pays ». Elles souffrent d'un déficit de services de base lié à leurs zones géographiques, ce qui rend difficile l'accès à l'eau, à l'électricité, aux services de transports, à l'information et communication. (Particulièrement pour la région du Nord et du Sud Gabon).

Les modes de gestion et d'attribution du foncier varient légèrement d'une ethnie à une autre (nord/sud), dans le sud le foncier étant avant tout un bien familial, tandis que dans le nord il est et demeure « une affaire d'hommes », mais en tout état de cause comme ressort des données de l'EDSG 2, en zone rurale huit femmes sur dix ne possèdent pas de terres et cette réalité constitue un frein important pour le développement des activités agricoles. Il y a environ 9% des femmes qui déclarent posséder des terres à titre individuel contre 11% en copropriété avec leurs conjoints ou un autre parent.

Acquérir une parcelle n'est pas toujours évident pour les femmes, les critères pour l'accès à la propriété sont complexes et les difficultés ne manquent pas, car la question foncière est

transversale. Par exemple, en matière de justice : spoliation de la veuve et de l'orphelin ; difficultés de rentrer en possession des droits successoraux des orphelins et méconnaissances des procédures successorales.

Les principaux problèmes que les femmes rencontrent actuellement dans l'accès à la propriété foncière sont : la coexistence de deux régimes juridiques distincts applicables au foncier (droit coutumier et droit écrit) ; l'application d'un droit d'usage sur les parcelles exploitées ; l'insécurité foncière due au droit d'usage des terres exploitées puis l'obligation de louer des parcelles pour exploiter très éloignées des habitations à cause des concessions forestières et les propriétés des multinationales.

L'EDS (2012) indique que 56% des femmes agricultrices ne reçoivent aucun paiement pour leur travail. Elles travaillent pour leur propre compte ou pour un membre de leur famille. Il n'y a que 22% des femmes du secteur agricole qui sont payées comparées à 90% dans les autres secteurs économiques.

3.5 Femmes, science et TIC

Dans le changement de paradigme qu'appelle la situation de la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, le secteur de la science et des TIC est révélateur des enjeux de la question. L'environnement éducatif et social dans lequel évoluent les jeunes filles et les femmes conditionnent leur accès au savoir. La loi n°16/66 portant organisation générale de l'Enseignement en République Gabonaise énonce le droit à l'éducation comme droit fondamental. Cependant, force est de constater qu'une forte déperdition caractérise le parcours scolaire des filles (v. p 3.222). Le choix des filières reste influencé par des stéréotypes liés au sexe, les mathématiques et la technique ne suscitent qu'un intérêt très relatif.

Les causes de la faible représentativité des femmes dans les secteurs des sciences et des innovations, à l'origine de la marginalisation des femmes dans le secteur des TIC sont multiples : non prise en compte de la problématique genre dans les curricula et la recherche ; décrochage des filles à la fin des cycles primaire et secondaire ; manque de temps des filles pour se consacrer

à leur devoirs et révision scolaire du fait des travaux domestiques ; faible représentativité des femmes dans les structures éducatives de décision ; manque de subvention ; manque de formation ; manque de moyen permettant aux femmes de s'approprier des différents outils des TIC ; ignorance par le plus grand nombre de femmes, de l'impact des TIC dans leur quotidien ; manque de promotion de la culture scientifique chez la jeune fille ; manque de campagnes de sensibilisation parents, élèves-filles, enseignants et professionnels administratifs.

3.6 Femmes et santé

Le Gabon souffre d'un retard sur plusieurs indicateurs de santé par rapport aux objectifs de développement et aux standards mondiaux, notamment sur l'espérance de vie des femmes qui est de 68 ans contre 75 ans en moyenne dans le monde, le taux de mortalité maternelle et le taux d'utilisation de contraceptifs qui s'établit à 34% pour les femmes gabonaises.

Le pays a connu une évolution favorable de la mortalité maternelle et infantile, grâce au renforcement des conditions de prise en charge des grossesses et accouchements. Cependant, les femmes gabonaises restent vulnérables lors de l'accouchement, la mortalité maternelle, avec 261 décès pour 100.000 naissances, reste loin des ODM de l'ONU, ciblant 68/100.000 (elle était estimé à 519 décès pour 100.000 naissances en 2000 et à 316 décès en 2012³). Les enjeux clés subsistent, tels que l'accompagnement des naissances et le nombre insuffisant de médecins et de personnels d'accouchement par rapport aux standard mondiaux – ration de 8 médecins pour 10.000 habitants contre 13 dans le monde.

La mortalité maternelle est aussi en partie liée à la question de l'avortement, qui est une pratique illégale, clandestine et dangereuse. Pourtant, près de ¼ des femmes gabonaises y ont recours, principalement pour des raisons d'ordre économique. Les avortements clandestins constituent la 2^{ème} cause de décès maternel, 50% d'entre eux étant pratiqués à la maison et sans assistance d'un personnel médical. Une interruption volontaire de grossesse (IVG) entraîne des poursuites pénales. Si elle est effectuée pour des raisons médicales, le code pénal, art. 377, tolère des

³ Enquête démographique et de Santé 2012

avortements prescrits par des médecins dans trois cas bien définis : malformations physiques graves ou incurables ; grossesses risquant de compromettre la vie de la mère ; lorsque celle-ci est tombée enceinte suite à un viol, et si c'est une mineure en difficulté.

Depuis l'autorisation de la contraception en 2000, des efforts pour promouvoir les méthodes contraceptives modernes ont été réalisés. Leur utilisation reste cependant très faible, puisque seulement 1/3 des femmes utilisent un moyen de contraception.

La fécondité des adolescentes est une préoccupation au Gabon en raison de la précocité des rapports sexuels. L'EDSG2012 a mis en évidence le phénomène de sexualité précoce au Gabon et a révélé des besoins en termes d'information en santé sexuelle et reproductive et une faible utilisation des moyens contraceptifs: un peu plus de 2 filles sur 10 (21,9%) et près de 7 filles sur 10 (68%) ont déjà eu leurs premiers rapports sexuels non protégés avant d'atteindre respectivement 15 et 18 ans. Elle a montré que 28% des filles de 15-19 ont déjà commencé leur vie féconde : 23% ont déjà eu au moins un enfant et 5% sont enceintes pour la première fois.

La prévalence du VIH est 2x plus élevée chez les femmes que chez les hommes, en raisons de facteurs biologiques aggravés par des comportements à risque. Des progrès sont à souligner comme la sensibilisation des femmes au dépistage et la diminution des cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant. Cependant, les mesures prises par l'Etat ne semblent pas suffisantes, l'épidémie de VIH touchant encore 4% de la population de 15 à 19 ans.

Des efforts sont réalisés sur la prévention et le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, notamment par le Ministère de la Santé et la FSBO, qui mène des nombreuses actions. Toutefois, les cancers féminins représentent à eux seul environ 30% des cancers et restent l'une des premières causes de décès des femmes au Gabon (200 décès en 2018)

3.7 Femmes et éducation

Le Gabon a l'un des taux de scolarisation au primaire les plus élevés d'Afrique. L'accès à l'école est paritaire, la scolarisation des filles atteignant des niveaux élevés au niveau du primaire. Les

taux de scolarisation décroissent au fil des cycles et notamment lors du passage au collège où l'on constate une déperdition scolaire forte et un important absentéisme pour les filles.

Les facteurs d'abandon scolaire sont surtout liés aux enjeux de sécurité liés à la distance entre domicile et école et la disponibilité des transports, notamment en milieu rural. Les classes sont surpeuplées avec, au niveau national, une moyenne de 60 élèves par salle de classe et des classes pouvant atteindre 80 élèves.

À partir du collège, la scolarité des filles est fortement affectée par les grossesses précoces qui concernent environ 50% des 15-19 ans. Ces grossesses ont un impact négatif sur la scolarité et donnent lieu à des redoublements ou à l'abandon scolaire des élèves-mères dans plus de 50% des cas.

Depuis 2004 le Gabon s'efforce de permettre aux jeunes filles de retourner à l'école après l'accouchement. Ces grossesses précoces, en outre, sont également le témoin de l'importance et de la banalisation des violences sexuelles en milieu scolaire, puisque les relations intergénérationnelles, consenties ou issues d'un rapport de domination, sont à l'origine d'environ 40% des grossesses précoces. 9% des auteurs de grossesses précoces vient du corps enseignant et 20% des auteurs étant des *sugar daddy* (homme plus âgé avec un haut niveau de vie).

Bien que des dispositifs d'éducation sexuelle et de prévention des violences existent dans les collèges et lycées, à travers des programmes de l'éducation nationale et des actions de sensibilisation des ONG, ils semblent encore insuffisants, compte tenu de l'ampleur du problème. Les violences en milieu scolaire ne semblent pas faire l'objet de poursuites et il n'existe pas de dispositif légal préventif et répressif spécifique pour ce type de violence.

Les femmes sont encore sous-représentées dans l'enseignement supérieur, notamment dans les filières scientifiques, et surreprésentées dans certaines formations en management. Si les femmes parviennent à accéder à la formation professionnelle, elles sont toutefois sous-représentées dans les filières techniques à vocation industrielle. Ainsi, on relève seulement 21% des filles dans les lycées techniques et 26% dans les lycées professionnels

3.8 Femmes et politique

Le paysage politique gabonais est marqué par la présence de femmes à certains postes clés, tels que la présidence du Sénat ou la Primature et, auparavant, la Mairie de Libreville, mais ces dernières restent largement sous-représentées parmi les élus de la République au sein du gouvernement, dans les instances nationales et les collectivités locales. Elles ne représentent que 18% des effectifs à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le Gabon se classe 117^{ème} pays au monde en termes de parité hommes/femmes dans la chambre basse du parlement (le Rwanda occupant la 1^{ère} place mondiale compte 28% de femmes députées). Les femmes sont sous-représentées en tant que maires avec seulement 13% des mairies et 27% des conseils municipaux. Rose Christiane Ossouka Raponda, maire de Libreville de 2014 à 2019 (et actuellement depuis 2020 premier ministre) est un cas emblématique faisant figure d'exception. Au niveau des provinces, 33% des gouverneurs sont des femmes.

Le Gabon souhaite atteindre 30% de femmes dans les institutions publiques mais ne dispose pas des textes d'application nécessaires. La loi n°9/2016 du 5 septembre 2016 fixant les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieurs de l'Etat, ne s'accompagne, à ce jour, d'aucun décret ou texte d'application. Le non – respect du quota fixé ne fait, à ce jour, l'objet d'aucune sanction. L'efficacité des quotas dépend également d'une sensibilisation des femmes à ces emplois et d'un placement effectif des femmes en position d'éligibilité.

Les femmes qui s'engagent en politique connaissent également des difficultés liées aux préjugés négatifs et aux campagnes de dénigrement qui se relaient sur les réseaux sociaux.

3.9 La violence basée sur le genre

Le contexte social et culturel au Gabon demeure encore marqué par des inégalités de sexe. En des défis majeurs par rapport à la gestion des informations et données relatives à la lutte contre les violences basées sur le genre est sans doute la disponibilité des données statistiques et des données qualitatives actualisées, afin de pouvoir suivre l'évolution du phénomène.

Violences sexuelles et harcèlement sont courants au Gabon. Longtemps tabou, maintenant puni par la loi n°10/2016. Dans les faits, la pratique demeure difficile à combattre car le non-respect de cette loi est quasi-généralisé.

Le Gabon a ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF-CEDAW). Malgré cet arsenal juridique, on observe que les violences basées sur le genre demeurent un phénomène qui se pose avec acuité. Celles-ci sont non seulement considérées comme un tabou, mais également comme étant un phénomène normal du fait qu'elles sont pour la plupart perpétrées dans la cadre intime. C'est ainsi que les victimes (femmes/filles ou hommes/garçons) subissent en silence diverses formes de violences qui peuvent être à l'origine de maladies psychosomatiques aux conséquences parfois dramatiques. Le Ministère de la santé et de la prévoyance sociale, à travers la Direction Générale de la Promotion de la Femme, et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ont réalisé une enquête nationale sur les Violences Basées sur le Genre⁴. L'enquête s'est déroulée auprès de 2 500 personnes âgées de plus de 15 ans, réparties proportionnellement au poids démographique de chaque entité administrative (province, département, commune, arrondissement/canton et quartier/village) et du milieu de résidence (urbain et rural). Il ressort qu'au cours des 12 derniers mois, près de 7 personnes enquêtées sur 10 (tous sexes confondus 68,5%) ont été victimes d'au moins une forme de VBG. En dehors des violences psychologiques et verbales avec une très faible avance des victimes de sexe masculin (51,7% contre 48,3% et 53,8% contre 46,2%), l'essentiel des victimes des autres types de violences sont de sexe féminin. Ces deux résultats peuvent traduire la réaction des femmes aux multiples violences dont elles sont victimes de la part des hommes.

Près de 2 personnes sur 3 victimes des violences physiques (66,2%) sont des femmes. Cette tendance est même beaucoup plus accentuée concernant les violences économiques et sexuelles avec des femmes qui représentent respectivement plus de 9 victimes sur 10 (92,6% et 92,4%).

⁴ Enquête Nationale sur les Violences Basées sur le Genre, Ministère de la Santé, mars 2018

Il en est de même de la prévalence des VBG selon le sexe et le type de violence au cours de la vie. En effet, l'enquête a révélé qu'hormis les violences verbales et psychologiques qui sont majoritairement subies par les hommes avec respectivement 52% et 51,1% de victimes contre 48% et 48,9% des femmes, les autres formes de VBG ; à savoir les violences physiques, économiques et sexuelles sont le fait des femmes qui en sont majoritairement victimes.

Concernant les violences physiques, les femmes représentent 54,3% des victimes (800 sur 1263) contre 45,7% de victimes de sexe masculin. Ce résultat est conforme aux traditions en vigueur au Gabon qui, dans la plupart des cas, octroient plus de pouvoir aux hommes si bien que ces derniers en abusent parfois (y compris par la force).

Pour ce qui est respectivement des violences économiques et sexuelles, plus de 4 victimes sur 5 (82,3%) et près de 9 victimes sur 10 (89,8%) sont des femmes. Ces résultats reflèteraient le statut de l'homme comme principal pourvoyeur des ressources du ménage d'une part, et de chef de famille d'autre part. Dans ce dernier cas, il estime avoir le droit d'user à sa convenance de tous les biens du ménage (y compris de sa conjointe).

Par ailleurs, l'absence de cadres adéquats de prise en charge des cas de VBG et le contexte culturel font que 58,1% des victimes de sexe masculin contre 56,6% chez les femmes ne font rien après avoir subi un cas de VBG (quel qu'en soit le type). Les raisons évoquées sont entre autres l'attachement des victimes à leurs enfants (36,8%) surtout celles de sexe féminin, l'impuissance des victimes devant les auteurs de ces violences (25,3%), le caractère jugé intime de affaires par les victimes (19,7%), à la foi en Dieu (11,3%).

Les principales causes de la survenance des VBG sont, entre autres, la hiérarchisation sociale des sexes au Gabon en "sexe fort" opposé au "sexe faible", la consommation d'alcool, la jalousie (violences physiques), la domination des hommes sur les femmes (violences sexuelles) et la précarité dans laquelle vivent certaines femmes (violences économiques).

Pour remédier à ce fléau, il serait entre autre nécessaire d'intensifier des activités de prévention de ces violences et de protection des victimes par le biais de l'adoption d'une loi spécifique contre les VBG, de réduire les coûts de délivrance des certificats médicaux d'une part, et l'améliorer les services de prise en charge d'autres part.

Validée en décembre 2018, la stratégie nationale de lutte contre les VBGs n'a pas encore été suivie d'effet. En partenariat avec le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), les autorités gabonaises s'efforcent de changer en identifiant sur le terrain les acteurs susceptibles de porter les différentes actions à mener. Une nouvelle enquête et la « Stratégie de Promotion des droits de la femme » a été présentée en 2020 par la Fondation Sylvia Bongo, qui propose des mesures et des actions à mener.

Le 23 mars 2021, le Conseil des ministres a approuvé une série de trois projets de loi parrainés par le gouvernement visant à renforcer l'égalité entre hommes et femmes, à éliminer la violence à l'égard des femmes et à supprimer progressivement les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en suspens dans les codes pénal et civil. Les projets de loi ont été soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat pour un examen plus approfondi et une adoption ultérieure. (v. point 2.4)

3.10 Violences diverses

En dépit des initiatives prises pour protéger la veuve, la spoliation de celle-ci est encore un problème surtout dans l'intérieur du pays. Cette persistance s'alimente du refus d'acceptation des parents du decujus qui pensent retarder la procédure en retenant l'acte administratif. Par ailleurs, on note l'absence de législation spécifique sanctionnant certaines mailtraitances lors des rites et traditions du veuvage.

Le lévirat - la pratique par laquelle une veuve épouse le frère de son mari décédé, reste une pratique courante au Gabon, en particulier dans les zones rurales. De plus, les rites de veuvage sont toujours en vigueur⁵. Ces rites consistent notamment à empêcher la veuve de se baigner, à la forcer à dormir par terre, à se raser la tête, à se raser tout le corps, à restreindre ses mouvements et sa communication avec les autres, et plus rarement, à verser sur elle des excréments mélangés avec de l'eau.

Lorsqu'elles refusent de se marier par lévirat ou de subir des rites de veuvage, les femmes risquent d'être exclues de leur communauté et de leur famille. La famille du mari décédé peut également refuser d'accorder des droits de succession à une veuve qui refuserait le lévirat. Une

⁵ [Immigration and Refugee Board of Canada](#), 2015

ligne d'assistance gratuite en cas de crise, mise en place par la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la famille, est à la disposition des veuves pour conseil et services.

Le Gabon est un pays de destination et de transit pour les femmes et les enfants victimes de traite. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des personnes note que les filles victimes de traite au Gabon sont contraintes à la servitude domestique, aux mariages forcés et serviles et à l'exploitation sexuelle commerciale. La servitude domestique s'accompagne souvent d'abus psychologique et physique. De plus, la servitude domestique peut être liée à la pratique consistante à envoyer des enfants ruraux dans les villes pour vivre avec une famille; en échange de l'éducation, ils effectuent des travaux ménagers. Les crimes liés à la traite des êtres humains sont rarement signalés, notamment en raison d'une méconnaissance de la législation, de la tolérance sociale pour certaines pratiques et de la peur des représailles. Le Rapporteur spécial signale le manque de protection pour les femmes adultes, car la loi sur la traite protège les mineurs de moins de 18 ans. Il existe, en outre, une disponibilité limitée de refuges pour mineurs et aucun refuge pour femmes adultes n'est disponible.

4 SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

EU gender Action Plan (GAP) III – An ambitious agenda for gender equality and women's empowerment in EU external action, [EUR-LEX – 52020JC0017 – EN – EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

Résultats Réunion thématique organisée par FAO le 23.05.2017 sur « Le rôle de la femme dans le développement rural ».

UNFPA, Ministère de la Santé, Commission nationale consultative de la Décennie de la femme gabonaise 2015-2025 *Rapport Général sur la situation de la femme gabonaise* -

United Nations General Assembly, Human Rights Council (2013)
Report of the Special Rapporteur on Trafficking in Persons, especially Women and Children, Joy Ngozi Ezeilo – Gabon, A/HRC/23/48/Add.2, *Étude du genre dans les communautés pour son intégration dans le suivi de l'exploitation du Kévazingo* – ONG Brainforest (2020)

Immigration and Refugee board of Canada (2015) *Gabon: The Practice of Levirate, including the regions in Gabon where this tradition is widespread; the ethnic groups that practice it and the relevant legislation*. www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=577b6a094

UNFPA (2018) *Enquête Nationale sur les violences basées sur le genre* - <https://gabon.unfpa.org/fr/publications/enqu%C3%AAt-nationale-sur-les-violences-basees-sur-le-genre>

Enquête Démographique et de Santé du Gabon 2012, 2013 - Direction Générale de la Statistique (DGS), <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR276/FR276.pdf>.

Akinrinola Bankole, Lisa Remez, Onikepe Owolabi, Jesse Philbin and Patrice Williams - Guttmacher Institut (2020) *De l'avortement non sécurisé à sécurisé en Afrique subsaharienne: des progrès lents mais constants*.

World Bank (2020) *Gabon Poverty Assessment* -

CEDAW 2018 Rapport périodique / Gabon

Stratégie nationale d'Equité et d'Egalité de Genre 2010

UNFPA (2016) *Situation général sur la situation de la femme gabonaise*,

Plan Stratégique Gabon Emergent (2015)

Code civil gabonais
Code pénal gabonais

Internet

UNDP - <https://www.ga.undp.org/>

Banque Mondiale - <https://www.banquemondiale.org/fr/country/gabon>

United nations Human Rights Council : www.ohchr.org

UN WOMEN – Global database on Violence against Women - evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/gabon?pageNumber=2

US Department of State www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/gabon/

<https://dashboards.sdgindex.org/static/countries/profiles/Gabon.pdf>

www.wikigender.org

www.genderindex.org/country/gabon/